

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 61 QUINQUIES

N° 1286

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1286

présenté par

Mme Dubost, rapporteure au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises et M. Lescure

ARTICLE 61 QUINQUIES

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« six mois »

les mots :

« un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de prévoir que le rapport de préfiguration de la structure de revue des labels privés de RSE se double d'une réflexion, publique cette fois-ci, sur la Constitution d'une charte de bonnes pratiques à destination des créateurs de labels RSE. Les bonnes pratiques de labellisation porteront notamment sur les sujets de distribution de l'épargne salariale, d'écarts de rémunération (équiscore) ou encore de partage de la valeur.